

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Avis de vacance de postes de secrétaires médicaux devant être pourvus au choix

NOR : SASH0940075V

Deux postes de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20-3° du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, sont vacants au centre hospitalier spécialisé du Rouvray (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier spécialisé du Rouvray, 4, rue Paul-Eluard, 76301 Sotteville-lès-Rouen, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.